



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE -SIC- LL - n° 2023 - 60

Arras, le **10 FEV. 2023**

COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-MER

SOCIÉTÉ CRUSTA'C

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles **L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5, L.541-1 et L.541-21-2** ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles **R.541-43 et R.541-43-1** du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2007 ayant autorisé la société CRUSTA D'OC à exploiter une usine de préparation et transformation de produits alimentaires d'origine animale située 39/41, rue Georges Honoré - 62200 BOULOGNE-SUR-MER ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-73 du 10 août 2022 portant délégation de signature ;

Vu la déclaration en date du 13 octobre 2009 de la société CRUSTA'C, dont le siège social est situé Zone-Industrielle Buconis – Route de Toulouse – 32600 L'ISLE JOURDAIN faisant connaître qu'elle succède à la société CRUSTA D'OC dans l'exploitation du site de BOULOGNE-SUR-MER ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier du 30 août 2022 conformément aux articles **L.171-6** et **L.514-5** du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu les observations par mail de l'exploitant en date du 16 septembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

1. lors de la visite d'inspection du 24 juin 2022, l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

- article **L.541-1** du code de l'environnement : la société CRUSTA'C ne respecte pas la hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier la valorisation ou le recyclage par rapport à l'élimination en décharge ;

- article **L.541-21-2** du code de l'environnement : la société CRUSTA'C ne trie pas les plastiques pouvant être valorisés et les déchets présentant une valeur notamment énergétique ;

- article **2** de l'arrêté ministériel du 31 mai 2021 susvisé : le registre déchet ne comporte pas les numéros SIRET des transporteurs et des installations de destination des déchets.

2. Ces constats constituent des manquements aux dispositions des articles **L.541-1** et **L.541-21-2** du code de l'environnement et de l'article **2** de l'arrêté ministériel du 31 mai 2021 susvisé.

3. Face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article **L.171-8** du code de l'environnement en mettant en demeure la société CRUSTA'C de respecter les dispositions des articles **L.541-1** et **L.541-21-2** du code de l'environnement et de l'article **2** de l'arrêté ministériel du 31 mai 2021 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article **L.511-1** du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

La société CRUSTA'C dont le siège social est situé Zone-Industrielle Buconis, Route de Toulouse - 32600 L'ISLE JOURDAIN, est mise en demeure de respecter les dispositions des articles **L.541-1**, **L.541-21-2** du code de l'environnement et de l'article **2** de l'arrêté ministériel du 31 mai 2021 susvisé, pour l'établissement qu'elle exploite au 39/41, rue Georges Honoré - 62200 BOULOGNE-SUR-MER, **à compter de la notification du présent arrêté :**

- **dans un délai de 30 jours**, la société CRUSTA'C fournit au Préfet la liste des déchets plastiques pouvant bénéficier d'une valorisation à minima énergétique, leur code déchet et une attestation de valorisation émise par le prestataire qu'il aura choisi pour éliminer ces déchets ;

- **dans un délai de 30 jours**, pour la société CRUSTA'C fournit au Préfet son registre des déchets mis à jour avec les numéros SIRET des transporteurs et des installations de destination des déchets ;

- **dans un délai de 30 jours**, la société CRUSTA'C fournit au Préfet les documents attestant de la mise en place du tri 7 flux.

Article 2 -

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article **L.171-8** du code de l'environnement.

Article 3 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 – Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 5 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de BOULOGNE-SUR-MER et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CRUSTA'C dont une copie sera transmise à la mairie de BOULOGNE-SUR-MER.

Pour le
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- Société CRUSTA'C – Zone-Industrielle Buconis, Route de Toulouse - 32600 L'ISLE JOURDAIN
- Sous-préfecture de BOULOGNE-SUR-MER
- Mairie de BOULOGNE-SUR-MER
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D du Littoral)
- Dossier
- Chrono

